



**CECI N'EST PAS UN TUBE,  
C'EST UN PATIENT.....**

## **PLAQUETTE INFORMATION 2024**

Le CRECCEPS vous accueille et vous accompagne à l'obtention du CCEPS (Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins) au sein de ses locaux situés  
2 rue Mansart – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS

## CONTEXTES

### Contexte organisationnel

Depuis juin 2014, l'Institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de Tours, s'est vu confié par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS C-VL) l'externalisation de l'organisation des épreuves théoriques, cliniques (stage) et pratiques conduisant à la délivrance du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins (CCEPS).

### Contexte législatif et réglementaire

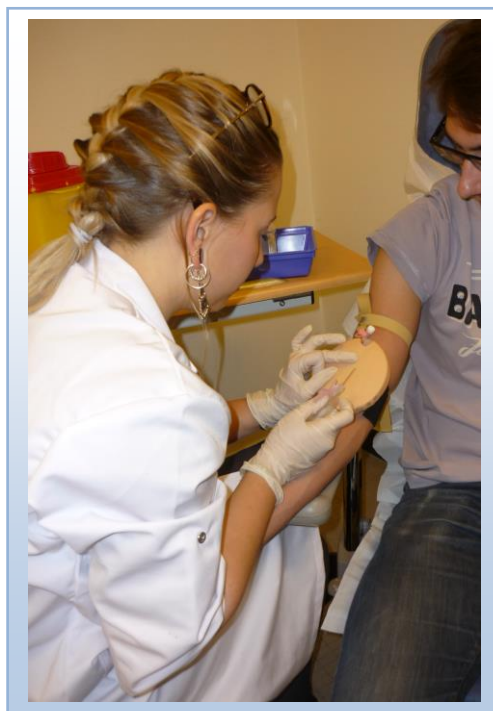
Arrêté du 13 mars 2006 modifié, fixant les conditions du CCEPS – version consolidée au 04 décembre 2014

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU CCEPS

### ➡ PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CCEPS

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un titre ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, (arrêté du 21 octobre 1992) ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues à l'article L4352-3 du code de santé publique ou aux autres articles L. 4352-3-1 et L.4352-3-2 du code de santé publique.

*NB : les étudiants inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et en cas de succès, à effectuer leur stage. Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme d'exercice.*



## NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le CCEPS prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique est délivré aux candidats ayant réussi aux 3 épreuves suivantes :

### EPREUVE THÉORIQUE

➡ PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE THEORIQUE, le CRECCEPS doit être destinataire

du bulletin d'inscription et pièces justificatives et droit d'inscription à l'épreuve théorique.

Epreuve écrite, anonyme, sur 20 points, d'une heure, dix questions se rapportant au programme annexé à l'arrêté du 13 mars 2006 (version consolidée 04 décembre 2014),

☞ Validation épreuve théorique : note  $\geq$  12/20.

### STAGE DE PRELEVEMENTS ET FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU2)

Réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires, dont trente au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum et dans délai maximum de 2 années après la validation de l'épreuve théorique.

Formation aux Gestes et Soins d'Urgence AFGSU niveau 2

➡ PROCEDURE DE MISE EN STAGE : le CRECCEPS ([creccepts@chu-tours.fr](mailto:creccepts@chu-tours.fr)) doit être destinataire :

De la fiche de renseignements stage CCEPS dûment remplie

De l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires dûment remplie par votre médecin

De l'attestation d'assurance risques civils **et professionnels** pour la période de stage

• **A réception de ces justificatifs**, le CRECCEPS valide le terrain de stage, rédige la convention tripartite signée de l'établissement d'accueil, du CRECCEPS du CHRU de Tours et du stagiaire.

• **A l'issue du circuit des signatures**, le CRECCEPS transmet le carnet de stage directement auprès du maître de stage responsable de l'encadrement du stagiaire.

### ÉPREUVE PRATIQUE

➡ PROCEDURE D'AUTORISATION A SE PRESENTER A L'EPREUVE PRATIQUE : le CRECCEPS doit être destinataire

du carnet de stage retransmis directement par le maître de stage attestant de la note obtenue,

☞ Validation de stage : note  $\geq$  12 /20

du bulletin d'inscription et pièces justificatives et droit d'inscription à l'épreuve pratique.

☞ Validation épreuve pratique : note  $\geq$  12 sur 20

de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU2)

### DÉLIVRANCE ATTESTATIONS CCEPS

• Attestations signées de l'ARS Centre-Val de Loire transmises sous quinzaine aux candidats ainsi que l'avis de notification consignait la note obtenue à l'épreuve pratique.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SESSIONS 2024

Épreuve pratique	Épreuve théorique	Épreuve pratique	Épreuve pratique	Épreuve théorique
16/01/2024	20/03/2024	25/06/2024	17/09/2024	20/11/2024

## TARIFS 2024

- 1 - Pour une inscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un parcours complet (épreuve théorique, stage et épreuve pratique) : 290 €
- 2 - Vous avez passé votre épreuve théorique avant le 31 décembre 2021, vous devez vous acquitter pour le stage de 40 prélèvements de la somme de 45 €
- 3 - Vous avez été ajourné(e) à votre épreuve théorique (maximum 1 fois), vous devez vous acquitter de la somme de 90 €
- 4 - Vous avez passé votre épreuve pratique avant le 31 décembre 2021 ou avez été ajourné(e) à votre épreuve pratique (maximum 1 fois), vous devez vous acquitter de la somme de 155 €.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SESSIONS

- Se connecter sur [Centre Régional des Épreuves du Certificat de Capacité à effectuer les Prélèvements Sanguins – CRECCEPS - Écoles du CHRU de Tours \(chu-tours.fr\)](http://chu-tours.fr)
- Télécharger les bulletins d'inscription, les compléter, les transmettre avec les pièces justificatives par courrier à l'adresse postale ci-dessous, en respectant les dates butoirs.

## SITE ET COORDONNÉES DU CRECCEPS



### Adresse postale

CRECCEPS de l'IFTLM  
Écoles du CHRU de TOURS  
37044 TOURS Cedex 9

### Contact

Tél : 02 47 47 37 42  
e-mail : crecceps@chu-tours.fr

### Adresse géographique

CRECCEPS  
Écoles du CHRU de TOURS  
2 rue Mansart  
37170 Chambray-les-Tours